

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 29 JANVIER, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

Etaient présents :

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE MM. HEYER. HOLSENBURGER.
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. FERRIER. Mme KUSIOR.
M. CAVALLI. Mme CHINI. MM. CARNEVALE. BERGE. OBERBILLIG. ANTOINE.
Mmes WANECQ VARI. M. REZAIKI. Mmes WATRIN. MARCHAL.
MM. LOGNON. FLAMME. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT

Excusé : Monsieur KWIATKOWSKI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame SCHELTIEENNE qui a donné pouvoir à Monsieur DECKER
Madame TESTON qui a donné pouvoir à Monsieur HEYER
Madame DUPONT qui a donné pouvoir à Monsieur HOLSENBURGER
Madame GUENZI qui a donné pouvoir à Madame WATRIN
Monsieur DICK qui a donné pouvoir à Monsieur BERGE
Madame AQUE qui a donné pouvoir à Madame BEY

Madame DERATTE est arrivée au cours de la délibération n° 4/2015

Monsieur FERRIER qui a donné pouvoir à Madame LOMBARDI est arrivé à la délibération n° 7/2015

Madame VARI a quitté la séance à la délibération n° 5/2015 et a donné pouvoir à Madame MARCHAL

Monsieur REZAIKI qui a donné pouvoir à Madame KRUCHTEN est arrivé à la délibération n° 3/2015

En début de séance, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire des militaires de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey près de TOUL décédés lors du crash aérien survenu sur la base militaire d'Albacete, dans le sud-est de l'Espagne.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 2 Janvier 2015, en remplacement de Madame MUZI.

}

N° 1/2015

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014 EST ADOPTE
A L'UNANIMITE.

N° 2/2015

DESIGNATION DES MEMBRES MUNICIPAUX POUVANT SIEGER AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA C.A.V.F. (COMMUNAUTE AGGLOMERATION VAL DE FENSCH)

Rapporteur : Monsieur DECKER

Par délibération n° 2014-128 du 20 Novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a modifié l'article 13 de son règlement intérieur en offrant la possibilité à chaque commune de faire siéger en commission un conseiller municipal supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 7 conseillers municipaux pour siéger dans ces commissions comme suit :

Vote à scrutin secret :

1^{ère} commission Finances et affaires générales
Ont obtenu : M. HEYER 26 voix
M. LOGNON 6 voix

M. Alain HEYER est désigné pour siéger dans la 1^{ère} commission : Finances et affaires générales.

Ont été désignés par un vote à main levée

2^{ème} commission Développement du territoire
M. Alexandre HOLSENBURGER
par 26 voix pour – 6 abstentions

3^{ème} commission Environnement et écologie urbaine
M. Philippe BERGE
par 26 voix pour – 6 abstentions

4^{ème} commission Culture, patrimoine et tourisme
Mme Micheline CHINI
par 26 voix pour – 6 abstentions

5^{ème} commission Travaux
M. Daniel DELLA LIBERA
par 26 voix pour – 6 abstentions

6^{ème} commission Développement social
Mme Caroline DERATTE
par 26 voix pour – 6 abstentions

7^{ème} commission Affaires et animations sportives
M. David BERTON
par 26 voix pour – 6 abstentions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la désignation de ces 7 conseillers municipaux pour siéger dans les commissions consultatives de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

**POLITIQUE DE LA VILLE
TERRITOIRES EN VEILLE ACTIVE ET FRAGILISES**

Rapporteur : Monsieur HOLSENBURGER

Vu le contexte national de refonte de la géographie prioritaire, le lancement des contrats de ville de nouvelles générations, l'articulation entre l'urbain et le social pilotée à l'échelle intercommunale, la mise en place d'une nouvelle programmation de renouvellement urbain, le renforcement de la territorialisation des politiques de droit commun, la nouvelle impulsion donnée à la participation des habitants, le renforcement de la solidarité financière, le renforcement de l'évaluation et création d'un observatoire territorial,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui met en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville en inscrivant pour la première fois, le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir du critère unique de concentration urbaine de pauvreté, en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine indissociable du volet social.

La loi met en place un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion urbaine : il traitera dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat unique devra permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif de la réforme est de remplacer les zones urbaines sensibles et l'appartenance des zonages par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 13 de la loi Ville du 21 février 2014 précise que les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015, font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités.

A ce titre et à la demande de l'EPCI et des communes concernées, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville qui définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités afin de conforter leur situation.

Le positionnement de ces quartiers en territoires de veille active doit permettre de :

- mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville, y compris l'observation locale et la veille partenariale
- mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat, et tout particulièrement la solidarité locale
- pérenniser les dispositifs spécifiques tels que les PRE (Projets de Réussites Educatives) ou les postes d'adultes relais au sein des associations (poursuite jusqu'à leur terme des conventions), dans la recherche d'un meilleur co-financement, et le cas échéant avec le maintien de crédits d'intervention de l'État.

La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont notamment signés par les départements et les régions.

La réforme de la politique de la ville et de son pilotage entraîne une mutation des contrats de ville. Jusqu'à présent, le contrat de la politique de la ville permettait une programmation financière avec les fonds CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). Dès 2015, il s'agira d'élaborer un véritable projet de territoire donc lien étroit avec le contrat ville en formalisant la politique de droit commun avec les acteurs locaux.

Les chefs de file des contrats de ville sont les services de l'état et de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui définira les orientations et coordonnera les actions mises en œuvre dans le Contrat ville. Le Préfet de région est responsable de la politique publique de l'Etat en région, il gère les enveloppes financières.

Florange est défini comme territoire de « veille active »,

**Dans ce contexte, sur proposition du Rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Souhaite engager la ville de Florange dans le dispositif de « veille active » dans le cadre de la politique de la ville,
- Se positionne comme co-signataire du futur contrat de ville.

N° 4/2015

CHASSE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur DECKER

Dans le cadre de la consultation lancée pour renouveler les baux de chasse arrivant à échéance le 1^{er} Février 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer sur plusieurs points.

- **Concernant le cahier des charges** : décide d'utiliser le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle et décide de faire application de clauses particulières dans le bail de location de la chasse, à savoir :

Dans un souci de réguler la population des animaux classés nuisibles, le locataire présentera mensuellement un état du gibier qu'il aura prélevé, en y précisant la quantité, le nom et le lieu.

Des manifestations pédestres, sportives, festives pourront avoir lieu sur le lot de chasse. Le locataire prendra contact avec les services techniques de la ville afin d'en connaître les dates.

L'agrainage s'appliquera dans le respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'ONF et à l'ONCFS.

Plusieurs demandes de réserves et enclaves ont été formulées qui ont été validées lors de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse réunie le 09 décembre 2014, à savoir :

Madame de MITRY de FLORANGE	Pour une superficie de 104 ha 37 a
Monsieur BELLINGER Denis de REINANGE	Pour une superficie de 39 ha 37 a 83 ca
Monsieur BELLINGER Gilles de FLORANGE	Pour une superficie de 43 ha 62 a 73 ca
ARCELORMITTAL	Pour une superficie de 101 ha 33 a 08 ca
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Pour une superficie de 73 a 36 ca

La commission d'adjudication dans sa réunion du 18 décembre 2014 a procédé aux enchères pour la location de la chasse communale, la dernière enchère a été de 3000.00 €, et Monsieur ROLLIN Guy a fait connaître son intention de faire valoir son droit de priorité.

- **Concernant l'évaluateur des dégâts de gibier rouge** : Il est proposé en accord avec M ROLLIN Guy de retenir Monsieur DANIEL Hervé comme estimateur des dégâts de gibier rouge.

Après avis de la commission consultative communale de la chasse
le conseil municipal, à l'unanimité,

- Maintient un lot de chasse sur le territoire de la commune, pour l'ensemble du ban communal,
- Accepte les demandes de réserves et enclaves ci-dessus,
- Entérine la décision de la commission d'adjudication et procède à la location du lot par bail au profit de Monsieur ROLLIN Guy, actuel locataire, demeurant à Serémange - 57, rue de Gaulle- au prix de 3 000.00 €.
- Accepte le cahier des charges type proposé par Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Décide d'appliquer les clauses particulières énumérées ci-dessus,
- Approuve le bail de location de la chasse et autorise le Maire à le signer,
- Décide de prendre en charge le paiement des frais de publication dont la moitié sera remboursée par le locataire,
- Désigne Monsieur DANIEL Hervé domicilié 3, rue de Laurila - 57420 VERNY comme estimateur des dommages causés par le gibier rouge.

N° 5/2015

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Suite aux évaluations de fin d'année, il y a lieu de créer et de supprimer certains postes dans le tableau des effectifs, dans le cadre de l'avancement de grade.
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE, une fois la nomination dans le nouveau grade effectuée, la suppression de :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

N° 6/2015

CLASSES DE DECOUVERTES 2014 / 2015 ELEVES FLORANGEAIS SCOLARISES A FLORANGE ET A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame DERATTE

Le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2014/2015, trois écoles ont sollicité la mairie à ce jour et souhaitent participer à une classe de découverte. Il s'agit des écoles Victor Hugo et Trait d'Union ainsi que la Milliaire de Thionville qui accueille des enfants florangeois.

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour le projet de Victor Hugo lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, la classe de découverte ayant lieu du 12 au 17 janvier 2015 en Savoie (classe de neige à COMBLOUX).

Conformément à l'avis de la commission enfance jeunesse du 3 décembre 2014, il est proposé d'appliquer les nouvelles règles de calcul de la participation communale comme suivant :

Q.F. compris entre	0 et	259 €	: 50 % du prix du séjour
Q.F. compris entre	260 et	360 €	: 45 % du prix du séjour
Q.F. compris entre	361 et	481 €	: 40 % du prix du séjour
Q.F. supérieur à		481 €	: 35 % du prix du séjour

Il est rappelé aux membres du Conseil que la participation de la Ville est calculée suivant le quotient familial, déduction faite au préalable de la participation du Conseil Général et d'autres participations éventuelles (coopérative, recettes diverses des écoles issues de la vente de brioches, de photos, etc.).

- L'école élémentaire Trait d'Union propose une classe de découverte du 4 au 8 mai 2015 (4 jours) à Gérardmer (Dép. 88, Vosges) pour les classes de CM1A, CM1B, CM2A, CM2B et CM1/CM2, soit 5 classes pour 83 enfants florangeois sur un total de 94 enfants inscrits.
- L'école de la Milliaire propose 2 classes de découverte :
 - Séjour neige à Xonrupt les 2 et 3 février 2015 ; qui concerne un enfant florangeois fréquentant le CE2
 - Séjour nature à Xonrupt du 18 au 22 mai 2015 ; qui concerne un enfant florangeois en CLIS

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord au financement des classes de découverte de l'école Trait d'Union et de la Milliaire,
- Décide de participer, pour les enfants florangeois, à raison de 50 %, 45 %, 40 % ou 35 % du prix du séjour, suivant le quotient familial, et déduction faite au préalable de la part du Conseil Général (le montant sera arrondi à l'euro le plus voisin) et d'autres participations éventuelles (coopérative, recettes de la vente de brioches, etc.)
- fixe à 160,23 euros / enfant pour le séjour la participation maximale de la Ville
- fixe comme suit les tranches de quotient familial :

Q.F. compris entre	0 et	259 €	: 50 % du prix du séjour
Q.F. compris entre	260 et	360 €	: 45 % du prix du séjour
Q.F. compris entre	361 et	481 €	: 40 % du prix du séjour
Q.F. supérieur à		481 €	: 35 % du prix du séjour

- définit comme suit le calcul du quotient familial :

Revenu Imposable ou Revenu Mondial de l'année civile considérée (en principe le dernier avis d'imposition), divisé par 12 et par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition.

La participation de la Ville sera versée directement à la coopérative scolaire de chacune des écoles, sous forme de subvention.

Ecole Trait d'Union :

Le montant total de la participation communale est calculé sur la base de 83 élèves et s'élève au maximum à 7 567,55 euros.

Ecole La milliaire :

Le montant total de la participation communale est calculé sur la base de 2 élèves et s'élève au maximum à 169 ,81 € (participation de 63,2 € pour le séjour de l'enfant en CE2 et 105,91 € pour l'enfant en CLIS).

Le montant définitif de la subvention sera connu après réception de la participation effective des élèves aux séjours.

En cas d'annulation du séjour, le reversement de la somme allouée à la coopérative sera effectué à la Ville par l'école Trait d'Union.

La dépense maximale évaluée à **7 737,36 €** sera prévue au Budget Primitif 2015, compte 65/6574/255.

N° 7/2015

FUSION D'ÉCOLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur DECKER

- Vu les articles L. 212-1 du Code de l'Éducation et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État. De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.
- Considérant les restructurations scolaires initiées par la Ville en 2011 et 2012, la volonté municipale de limiter les fermetures de classe sur le territoire communal et notamment les délibérations du Conseil Municipal des 29 mars 2012, 6 mars 2012, 17 décembre 2010 et 10 septembre 2010,
- Considérant la fluctuation des effectifs et l'existence de locaux scolaires adaptés à l'accueil des écoliers d'un même cursus préélémentaire et élémentaire,

Il convient de mettre en œuvre la fusion d'écoles sur le territoire de la commune.

Une fusion d'écoles au sein d'une commune consiste en la réunion de deux écoles en une structure unique, ou bien du regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures.

Peuvent ainsi être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle avec une école élémentaire.

La fusion de deux écoles comporte nécessairement la fermeture de l'une d'elles et, le cas échéant, une modification des classes issues de la fusion.

Une décision de la commune est nécessaire dans tous les cas.

A Florange, deux fusions visant à rapprocher école élémentaire et école maternelle sont envisagées : école maternelle du Centre et école élémentaire du Centre d'une part ; école maternelle l'Envol et école élémentaire André Chénier d'autre part.

Une information a été donnée aux conseils d'écoles et aux personnels municipaux.

Les Conseils d'Ecole associés à ce projet de fusion réunis les 15/01 et 23/01/2015 ont émis un avis favorable sur ces fusions, en relevant tous les avantages pédagogiques autorisés par ces rapprochements.

L'Inspecteur d'Académie, sollicité sur ce point, a lui aussi fait connaître son regard favorable à ces modifications.

Des contacts ont été pris et vont se poursuivre pour envisager, s'il y a lieu, les adaptations nécessaires au regard des aménagements existants, des locaux spécifiques et/ou partagés, de l'accueil des élèves, d'une lisibilité externe d'entité unique...

La Ville souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Une information sera effectuée en direction de toutes les familles des deux groupes scolaires en temps et heure.

**Le Conseil Municipal, invité à en débattre,
par 26 voix pour, 6 abstentions, voudra bien, en cas d'accord :**

- Décider la fusion de l'école maternelle du Centre avec l'école élémentaire du Centre, ainsi que de l'école maternelle L'Envol avec l'école élémentaire André Chénier, pour créer ainsi deux entités uniques, à compter de la rentrée 2015,
- Demander à M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Directeur des services académiques de la Moselle de prendre acte de ces fusions dans la future carte scolaire 2015/2016,
- préciser que les écoles issues de la fusion seront désormais appelées « école André Chénier » et « école du Centre »
- désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'école de chacune des écoles ainsi créées, à compter de la rentrée scolaire 2015.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget Primitif 2015.

N° 8/2015

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 84/2014

AVENANT AU NOUVEAU CONTRAT DU SYSTEME DE MESSAGERIE
ELECTRONIQUE GOOGLE MAPS

N° 85/2014

SYDELON - CONVENTION DE LOCATION PLACE FRANCOIS MITTERRAND

N° 1/2015

AVENANT N° 3 – CONTRAT COPIEUR ECOLE TRAIT D'UNION PORTANT
MAJORATION DES TARIFS

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus

- ◆ pour l'attribution d'une subvention
 - ◆ de la Conférence Saint-Vincent de Paul de Serémange-Hayange-Florange
 - ◆ de l'A.F.A.D. (Association Familiale d'Aide à domicile de Moselle)
 - ◆ de la Fraternité des personnes malades et des infirmes
 - ◆ de l'A.U.P.A.P. (Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités)
- ◆ de la Ville de FAMECK pour l'aide apportée quant à l'organisation et le bon déroulement du Téléthon 2014.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dates programmées pour les conseils municipaux pour l'année 2015, à savoir :

JEUDI 05 MARS 2015	19 H 00 (Débat Orientation Budgétaire)
MARDI 07 AVRIL 2015	19 H 00 (Budget Primitif)
JEUDI 25 JUIN 2015	19 H 00
JEUDI 17 SEPTEMBRE	19 H 00
JEUDI 05 NOVEMBRE	19 H 00 (si besoin)
JEUDI 10 DECEMBRE	19 H 00
